

Affiché le 19/09/2025

Retiré le .....

LB

## LE MAIRE DE LA COMMUNE DE WITTENHEIM

**VU** les articles, L 2542-2 et L 2542-3 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** les articles, L 411-1 et R 411-1 et suivants, R 417-10 du Code de la Route,

**VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation des routes et autoroutes, modifié et complété,

**VU** la demande de Monsieur Sébastien OBRECHT, représentant l'Entreprise CHARPENTE OBRECHT, en date du 16 septembre 2025, d'installer un camion grue avec remorque sur le domaine public dans le cadre de travaux d'extension de la propriété située au 7 rue des Alouettes à Wittenheim,

**CONSIDERANT** qu'en raison de ces travaux, il y a lieu d'autoriser l'installation d'un camion grue avec remorque sur le domaine public, et de réglementer la circulation des piétons ainsi que le stationnement des véhicules dans la rue des Alouettes pour des raisons de sécurité,

## ARRETE

**ARTICLE 1 :** L'Entreprise CHARPENTE OBRECHT est autorisée à installer un camion grue avec remorque sur le domaine public, du 6 octobre au 10 octobre 2025, à l'occasion de travaux d'extension de la propriété située au 7 rue des Alouettes à Wittenheim. Sa signalisation et sa sécurisation devront être réalisées par l'Entreprise CHARPENTE OBRECHT.

**ARTICLE 2 :** Le camion grue sera sécurisé par L'Entreprise CHARPENTE OBRECHT qui prendra toutes les mesures nécessaires afin de limiter les chutes de matériaux sur la voie publique et la dégradation de la chaussée. En cas de détérioration du revêtement de sol de la voie publique, celui-ci sera réfectionné aux frais de l'Entreprise.

**ARTICLE 3 :** L'arrêt et le stationnement sont interdits à tous véhicules motorisés, du 6 octobre au 10 octobre 2025, à hauteur du numéro 7 rue des Alouettes. Seuls les véhicules de chantier pourront s'y stationner afin d'effectuer les travaux.

**ARTICLE 4 :** La circulation des piétons est interdite sur le trottoir au niveau du chantier, du 6 octobre à 10 octobre. Les piétons devront emprunter le trottoir d'en face pour des raisons de sécurité. Une signalétique adaptée sera positionnée par l'Entreprise CHARPENTE OBRECHT et rappellera ces prescriptions aux usagers.

.../...



- ARTICLE 5** : Des panneaux de pré-signalisation et de position devront annoncer le début et la fin du chantier de jour comme de nuit. La signalisation sera effectuée conformément à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 24 novembre 1967 par les soins de l'Entreprise CHARPENTE OBRECHT.
- ARTICLE 6** : Dès l'achèvement des travaux, la chaussée et les trottoirs devront être nettoyés de tous gravats (terres, gravillons etc...). En cas de détérioration du revêtement de sol de la voie publique, celui-ci sera réfectionné aux frais de l'Entreprise CHARPENTE OBRECHT.
- ARTICLE 7** : Le présent arrêté sera publié sur le site internet de la Ville de Wittenheim et sera porté à la connaissance des usagers par les moyens habituels de publicité des actes administratifs. Il pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de STRASBOURG dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le Tribunal Administratif peut être également saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).
- ARTICLE 8** : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera poursuivie conformément à la loi. De même, tout véhicule en infraction au présent arrêté sera déplacé aux frais et charge de son propriétaire.
- ARTICLE 9** : Le présent arrêté sera transmis à l'Entreprise CHARPENTE OBRECHT, ZI Les Champs lajus - 70290 PLANCHER-BAS et une copie adressée à :
- M. le Procureur de la République – 21 Ave Robert Schuman – 68100 MULHOUSE
  - M. le Commandant de Police – BP 95 - 68273 WITTENHEIM CEDEX
  - M. le Médecin Chef du SAMU – 20 Ave du Dr. Laennec – 68100 MULHOUSE
  - M. le Chef du Centre d'Incendie et de Secours – 68270 WITTENHEIM
  - M2A – Service PUPA – Z.A. route de Wittelsheim – 68120 RICHWILLER

WITTENHEIM, le 16 septembre 2025

Pour le Maire  
L'Adjoint Délégué



Joseph WEISBECK